

## **Avis du Comité technique de l'innovation en santé « Création d'un Cabinet Bucco-Dentaire Mobile » en Centre Val de Loire**

**Juin 2023**

Le comité technique de l'innovation a été saisi pour avis le 8 novembre 2022 sur le projet d'expérimentation portant sur Création d'un Cabinet Bucco-Dentaire Mobile en Eure et Loir. Cette expérimentation est proposée par la Fondation Texier-Gallas et validée par l'ARS Centre Val de Loire. Le comité technique a examiné le projet lors de ses séances du 21 juin, 11 octobre et 29 novembre 2022 et a rendu un avis favorable par voie dématérialisée le 22 février 2023. Des clarifications sur les subventions complémentaires accordées au projet ont été apportées et ont nécessité un nouveau cahier des charges, le nouvel avis a été rendu le 5 juin 2023 par le comité technique de l'innovation en santé.

Les problématiques d'accès aux soins buccodentaires sont une réalité que rencontrent de plus en plus les ESMS qui peinent à développer des organisations viables pour améliorer la prise en charge des résidents. Les personnes âgées et handicapées demandent une prise en charge adaptée. Les interventions sont plus longues et les résidents présentent souvent plusieurs pathologies avec des traitements parfois nombreux.

### **Objet de l'expérimentation**

L'expérimentation a pour objet la mise en place d'un parcours bucco-dentaire mobile dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) pour personnes âgées et handicapées. Il s'agit d'une réplique du modèle expérimental SBDM actuellement déployé en région Auvergne-Rhône-Alpes reposant sur des actions de prévention et de télédiagnostic au sein des structures, combinées à des activités de soins buccodentaires reposant sur une démarche « d'aller vers » (camionnette aménagée ou malles portatives).

### **Recevabilité du projet au titre de l'article 51**

Au titre de la finalité : Le projet soumis est recevable en ce qu'il porte sur l'amélioration de l'accès aux soins bucco-dentaires des résidents en ESMS et la mise en place d'une organisation entre les chirurgiens-dentistes salariés de la Fondation Texier-Gallas et les ESMS.

Au titre de la dérogation : Le projet soumis est recevable en ce qu'il déroge à la convention nationale des chirurgiens-dentistes (L162-7) et à la prise en charge ou remboursement des actes et prestations (L. 162.1.7). Le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens de l'Eure-et-Loir a été sollicité pour la dérogation relative aux lieux d'exercice des chirurgiens-dentistes concernés (prévue à l'article R4127-274 du code de la santé publique).

### **Détermination de la portée de l'expérimentation proposée**

Le champ d'application est le département de l'Eure-et-Loir. Une cinquantaine d'établissements est visée pour participer à l'expérimentation.

### **Durée de l'expérimentation**

L'expérimentation est d'une durée de 2 ans à partir de l'inclusion du premier résident avec une date de fin au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### **Modalités de financement du projet**

Le modèle de financement de l'expérimentation repose sur deux rémunérations dérogatoires :

- un complément de rémunération de 40€ pour les actes réalisés dans le bus. Cette majoration ne concernera que les actes réalisés sur les patients ne relevant pas du champ du handicap ;
- une facturation des actes de télé expertise à hauteur de 23€.

A noter qu'une contribution de 10€ par résident et par an sera demandée à chaque établissement.

Avec une file active de 2 000 patients en année 1 et de 3 000 en année 2, le besoin de financement au titre des rémunérations dérogatoires sur le FISS s'élève à 182 680 € pour la durée de l'expérimentation (79 840 € la première année et 102 840 € la seconde). A cela s'ajoute un financement sur le FIR de l'ARS Centre Val de Loire de 48 275 € pour couvrir les frais d'achat de matériel nécessaire pour les téléconsultations, une enveloppe d'amorçage pour financer les activités des chirurgiens-dentistes, assistants dentaires et de secrétariat médical recrutés en amont de la mise en circulation du bus ainsi que la mise en place du système d'information.

**Ainsi, le besoin de financement total de l'expérimentation demandé sur toute la durée du projet représente un montant maximal de 230 955 € (FIR + FISS).**

<i>Origine des financements</i>		<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>	<i>TOTAL</i>
Actes de télé-expertise	Nb de patients	2 000	3 000	5 000
	Montant	46 000 €	69 000 €	115 000 €
Majorations dérogatoires	Nb de patients	846	846	1 692
	Montant	33 840 €	33 840 €	67 680 €
<b>Total prestations dérogatoires (FISS)</b>		<b>79 840 €</b>	<b>102 840 €</b>	<b>182 680 €</b>
<b>Total CAI (FIR)</b>		<b>48 275 €</b>		<b>48 275 €</b>
<b>Total expérimentation (FISS+FIR)</b>		<b>128 115 €</b>	<b>102 840 €</b>	<b>230 955 €</b>
Recette droit commun				496 549 €
Participation des ESMS		20 000 €	30 000 €	50 000 €

<i>Subventions</i>		
<i>Autres Subventions allouées</i>	<i>Conseil Départemental</i>	<i>50 000 €</i>
	<i>ARS</i>	<i>137 000 €</i>
	<i>Dent'Aide</i>	<i>32 000 €</i>
	<i>MDA (Conférence des Financeurs)</i>	<i>59 339 €</i>
	<i>Conseil Régional</i>	<i>Montant inconnu à ce jour</i>

Les formations des personnels dans les établissements adhérents (clichés de téléconsultation notamment) seront financées par une subvention par la Conférence des Financeurs (59 339 €), allouée par la maison départementale de l'autonomie (MDA).

Le projet nécessite des investissements supplémentaires à hauteur de 219 000 € (équipement du bus buccodentaire, autoclave, malles portables, matériel portatif de radio, travaux espaces bureau et stationnement) qui seront financés en partie par l'Agence Régionale de Santé (en sus des crédits d'amorçage et d'ingénierie), le Conseil Régional et le Conseil Départemental et la Fondation Texier-Gallas.

### **Modalités d'évaluation**

L'évaluation est pilotée par la Cellule d'évaluation (Celevel) composée de membres de la DREES et de la CNAM.

L'évaluation s'attachera à décrire et analyser les éléments suivants sur chacun des 3 axes :

- *La faisabilité* : le pilotage et la gouvernance mis en place et leur adéquation avec les besoins pour l'accompagnement de la montée en charge du projet ; le niveau de conformité de la mise en œuvre du dispositif avec les différents éléments du cahier des charges ; l'émergence de nouveaux comportements, d'habitudes, de pratiques,

d'organisations du travail... ; l'identification des obstacles et, à l'inverse, de facteurs favorisant le déploiement du dispositif.

- *L'efficacité et l'efficience* : mesurer l'atteinte des objectifs et l'impact du dispositif expérimental sur la réponse aux besoins non satisfaits, l'amélioration des résultats de santé, de la qualité des soins et des prises en charges, de l'expérience, la qualité de vie des patients, des conditions de travail, etc. Les dépenses d'Assurance Maladie engendrées par le dispositif et les éventuelles économies réalisées seront également étudiées.
- *La reproductibilité* : identifier les enjeux du déploiement et du passage à l'échelle ; i.e. : mesurer l'ampleur de « la rupture » par rapport aux modèles précédents et le niveau d'adhésion de l'ensemble des acteurs concernés ; mettre en perspective les résultats observés dans un contexte élargi, anticiper les besoins de planification et de coordination du déploiement, etc.

La nature des travaux et leur ampleur seront adaptés à :

- La durée de l'expérimentation ;
- La taille de la population effectivement incluse ;
- La nature et la disponibilité des données nécessaires à l'évaluation.

Le « *protocole d'évaluation* » formalise les éléments décrits ci-dessus, de manière spécifique pour chacune des expérimentations autorisées. La méthodologie mobilise des approches mixtes, qualitatives et quantitatives, et peut faire appel à un large éventail d'outils et techniques adaptés à la situation et aux besoins spécifiques de chaque projet.

Chaque évaluation comprend au moins 3 phases qui se concluent respectivement par la production : du protocole, des enseignements intermédiaires et du rapport final. Il propose également le calendrier des travaux d'évaluation. Ces documents font l'objet d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes avant leur validation.

#### **Avis sur le projet d'expérimentation :**

- *Faisabilité opérationnelle* : Les porteurs bénéficient du retour d'expérience des autres porteurs « article 51 » et notamment du projet SBDM porté par l'URPS ARA depuis 2020. Le promoteur dispose notamment du soutien du Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes Départemental et de la Convention des Financeurs. Les formations des personnels dans les établissements adhérents seront assurées par l'UFSBD. Le choix de cibler un territoire défini permet de concentrer l'investissement en communication et de créer une dynamique locale.
- *Caractère innovant* : Le projet est innovant dans la trajectoire d'utilisation des nouvelles technologies par une profession de santé ainsi que par l'incitation au déplacement des chirurgiens-dentistes dans les ESMS plutôt qu'un déplacement des résidents.es difficilement mobiles à la charge des familles ou de l'Assurance Maladie. A la différence du projet SBDM, celui-ci s'appuie sur des chirurgiens-dentistes salariés et non libéraux.
- *Caractère efficient* : La conjugaison du télédiagnostic et du déplacement des dentistes dans les ESMS pour des soins permettent d'augmenter l'accès aux soins et l'efficience de la démarche par notamment une économie de temps de mobilisation et de déplacement pour les chirurgiens-dentistes et surtout par la possibilité de préparer et d'organiser les journées pour la réalisation des soins.
- *Caractère reproductible* : L'intérêt est de pouvoir disposer d'un territoire supplémentaire d'évaluation du cadre expérimental assurant un couplage dépistage et accès aux soins buccodentaires des résidents en ESMS,

Sur la base de ces différents éléments et sous réserve de l'acceptation de la dérogation d'exercice par le Conseil Départemental de l'Ordre du Puy de Dôme et de l'attribution des co financements, le comité technique émet un avis favorable à l'autorisation par le Directeur Général de l'ARS Centre Val de Loire du projet d'expérimentation d'un service de soins bucco-

dentaires mobile à destination des résidents d'ESMS dans l'Eure-Et-Loir dans les conditions précisées par le cahier des charges.

**Pour le comité technique**

Natacha Lemaire  
Rapporteure Générale